

Remorque de travail
(vhc. spécial) *)

Marque de fabrique

HUGGLER

Type

H 20 / 1000

Fiche d'homologation No

CH 9372 17

(dès No châssis 055)

Constructeur
Identification

EMIL HUGGLER AG, Baumaschinenfabrik, 5034 Suhr / Schweiz
"H 20 / 1000" sur la plaquette du constructeur

Plaquette constructeur
Numéro du châssis
Importateur principal
Véhicule homologué

à gauche, à l'arrière, sur le coffre des commandes
à gauche, à l'avant, en haut, sur le longeron
-
060

Châssis

Nombre d'essieux
Suspension
Frein de service

2

-

à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne,
sur les roues arrière

Nombre de roues

6

Direction

cheville centrale

Frein d'arrêt

mécanique, à expansion interne, sur les roues AR

Carrosserie

grus

Dimensions

intérieur

extérieur

Longueur

13930

Largeur

2410

Hauteur

4000

Porte à faux

av

av

2100

ar

ar

7000 *)

Empattement

4830

Voie

av

560

ar

1600

Dist. anneau axe

av

2100

ar

6910

Distance pivot

-

axe ar

Poids

avant

arrière

total

Poids à vide

Charge utile ou

Poids effectif

Poids total

Garantie fabrique

Dimens. pneus

Ply / bar.

Charge

pour V max

Vitesse maximale selon constructeur

Vitesse maximale selon tenue de route

2250

6000

250-15

16/9,0

5900

40

7400

12000

250-15

16/9,0

11800

40

9650

13000

25

25

Variante de pneus: 10.0-16

22 PR AV 5400 (8,0) AR 10800 (8,0) 30 km/h

Equipement		
Feux rouges	R	(E)
Feux stop	S1	(E)
Clignoteurs	av	-
	ar	2a (E)
Catadioptrés	av	I (E)
	lat.	I (E)
	ar	III (E)
Feux de gabarit	av	CH 1 0503 01
	lat.	
	ar	CH 1 0507 01 sur grue
	ar vers l'av	ML CH 1 2204 02
Eclairage plaque		-
Cale		2/ 430x190x240

Moteur de travail		
Marque	_____	Type _____
Bruit	_____	à t/min _____
Silencieux	_____	
Mesure des gaz	_____	
Déparasitage	_____	

Indications pour le permis de circulation

Genre remorque	Remorque de travail
Marque et type	HUGGLER H 20 / 1000
FH-No CH	9372 17
Carrosserie	grue
Poids à vide	_____ Charge utile _____
Poids de service	9650 Poids total _____

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

***) Véhicule spécial: porte à faux AR = 7000 mm.**

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- 118 - vitesse max. 25 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation noir/jaune: de chaque côté à l'arrière, de chaque côté à l'AR de la grue, feu de gabarit à l'extrémité de la grue, signal sel. OCE art. 35/4;
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;
- 141 - doivent être assurées: la tourelle, la flèche, et les parties mobiles;
- les feux, les clignoteurs et les catadioptrés prescrits doivent être montés.

Schafisheim, 15.6.78
Lieu et date de l'homologation

Service fédéral d'homologation